

ARRETE n° 23-615

Portant délégation de signature du Directeur
de l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 711-3, L. 712-2, L. 715-3, D. 651-1, R. 715-9 à R. 715-9-5, R. 719-51 à R. 719-112,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement,

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 1^{er} juin 2022 portant nomination de Christophe COLLET en qualité de Directeur de l'UTT à compter du 1^{er} septembre 2022,

ARRETE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Alexandre VIAL, Directeur à la Formation et à la Pédagogie, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents suivants :

- les demandes de remboursement de frais d'inscription liés à la scolarité (y compris boursiers),
- les arrêtés de nomination des jurys en matière de formation (admission, UE, suivis, diplôme...) à l'exception de ceux relevant de l'Ecole Doctorale,
- les attestations de charges d'enseignement réalisées,
- les attestations d'assiduité des étudiants,
- les courriers et attestations à caractère informatif ou décisionnel liés au cursus des étudiants (notamment leurs admissions, les relevés de notes, transcripts, GPA, attestations de suivi d'enseignement...) à l'exception de ceux relevant de l'école doctorale,
- tous les documents liés à la gestion des vacataires extérieurs,
- les arrêtés de nomination des responsables coordination périodes entreprise de programme ingénieur, des responsables internationaux de programme ingénieur, des responsables de mention et de spécialité de Master, des responsables des diplômes universitaires, des responsables des licences professionnelles, des responsables des masters spécialisés et des responsables d'UE.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre VIAL, délégation est donnée à Monsieur Guillaume DELATOUR, Directeur de la Formation et de la Pédagogie adjoint en charge des études et de la vie étudiante, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents cités à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre VIAL, délégation est donnée à Madame Alice YALAOUI, Directrice de la Formation et de la Pédagogie adjointe en charge de l'innovation pédagogique, l'apprentissage et des nouvelles voies de formation, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents cités à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre VIAL, Directeur à la Formation et à la Pédagogie, délégation est donnée à Madame Amélie PINTAT, Responsable du Service Admissions et Scolarité, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents cités à l'article 1.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 23 novembre 2023 et après sa transmission au Recteur de la région académique Grand Est, Chancelier des universités et sa publication sur le site internet de l'établissement.

Article 6 : La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes.

Article 7 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 8 : La présente délégation prendra fin en cas de cessation d'activité du délégataire ou d'un des délégants.

Article 9 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 29 novembre 2023

Le délégant,



Pr Christophe COLLET
Directeur de l'UTT

Original Service des affaires juridiques
Copies Intéressé(e)s
 Direction des ressources humaines
 Agence comptable
Diffusion générale : www.utt.fr